

N° 127. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 5 avril 1869, n° 43
(6^e direction : Colonies, 2^e bureau), relative aux nouvelles dispositions à appliquer aux passagers à embarquer sur les bâtiments de l'État.

Paris, le 5 avril 1869.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Un cas de variole s'étant récemment manifesté chez un enfant qui avait été embarqué sur un des transports de l'État, et les accidents de cette nature pouvant avoir des conséquences graves pour la santé du personnel de nos bâtiments, où se trouvent agglomérés un grand nombre de passagers, j'ai décidé qu'à l'avenir les personnes qui auront obtenu des passages sur les bâtiments de l'État seront tenues de fournir préalablement la preuve qu'elles ont été vaccinées, ainsi que les enfants qui les accompagnent.

Je vous prie d'assurer l'exécution des présentes dispositions.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,*

Signé : RIGAUT DE GENOUILLY.

N° 128. — ARRÊTÉ du 3 juin 1869 portant mutations dans le personnel du service judiciaire.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Un congé d'une année est accordé à M. Louis Jacoliot, président du tribunal supérieur, chef du service judiciaire *p. i.*, à l'effet de se rendre en France pour l'accomplissement d'une mission qui lui a été confiée.

ART. 2. M. Roques (Émile), juge impérial *p. i.*, est nommé président du tribunal supérieur, chef du service judiciaire *p. i.*

ART. 3. M. Guillasse, médecin principal de la marine, est nommé juge impérial *p. i.* Ce magistrat sera en outre chargé des fonctions de l'instruction.

ART. 4. M. Girardin, lieutenant de vaisseau, est nommé procureur impérial *p. i.*, en remplacement de M. Laffitte, appelé à d'autres fonctions.

Papeete, le 3 juin 1869.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.